



## Séance du CONSEIL MUNICIPAL de QUATZENHEIM du 25 MAI 2021

Sous la Présidence du Maire, Jacky WAGNER

Présents : Philippe ADAM, Sylvie BARON, José CEBADERO, Clarisse FREYSZ, Hubert HOELTZEL, Bernard HOUPERT, Josette PRIM, Sylvain RAUCH, Julien RIEHL, Laurent STOCK, Frédéric WANNER.

2 absentes avec procuration :

Pascaline HAMM qui donne procuration à Laurent STOCK et Monique MERKLING qui donne procuration à Josette PRIM,

1 absent excusé : Damien LACOURT

Absent jusqu'au point 6 ; Philippe ADAM

**1 e point Parole aux habitants** ; Pour des raisons sanitaires, le conseil ne peut accueillir de public ce soir. Peut-être à la prochaine séance ?

### **2 e point Désignation du secrétaire de séance ;**

Conformément à l'article L.2541-6, du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne **Sylvie BARON**, secrétaire de la présente séance, assistée par Mme Marie-Hélène SCHOTT.

**Approbation du compte rendu de la réunion du 13 avril 2021**; Le compte rendu de la réunion du 13/04/21. a été approuvé à l'unanimité.

### **3 e point Cession d'une parcelle**

#### **Vente d'une partie de terrain communal à un particulier, régularisation car la propriété empiète depuis des années sur la partie communale (long de trottoir). Projet 2019**

Le Maire expose le fait qu'il va facturer une partie de la Parcelle section 01 n° 278 0.33 ares qui sont en fait propriété de la commune mais qui avait été clôturée lors du chantier de construction d'une maison individuelle, 1000 euros aux propriétaires ; M. et Mme HAMM Pierre 11 route de Hurtigheim à Quatzenheim. Cette partie de terrain sera inscrit à l'inventaire du patrimoine de la commune sous le **numéro TER9** et en comptabilité l'opération de fera au **compte article 2118** du budget de la commune

L'acte de vente par acte administratif légal, et ses pièces afférentes, établies par la mandature précédente ont été validés au livre foncier du tribunal de Haguenau

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte cette proposition à l'unanimité et charge le Maire de la conclusion du dossier.**

### **4 e point Demande de protection de l'église protestante ;**

Nous avons été destinataire d'un courrier émanant du conseil presbytéral qui regroupe les paroisses de Wintzenheim KOCHERSBERG, Hurtigheim et QUATZENHEIM dans lequel ce dernier sollicite le classement de l'église protestante en patrimoine historique comme cela a été décidé à Wintzenheim, leur demande est en cours auprès de la DRAC

Julien RIEHL en charge du patrimoine présente le sujet, les conseillers sont à cet instant très partagés, quasi autant de votes contres pour et d'abstentions

Car l'avis de l'ABF peut empêcher certains travaux en périmètre de l'église et que cela ferait double emploi avec les nombreux éléments du patrimoine déjà protégés dans le Plui

Le Maire J. WAGNER suggère de se mettre en relation avec M. RUCH, maire de Hurtigheim afin d'échanger sur le sujet

### **5 e point Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2022 ;**

Monsieur RIEHL propose, à compter du 1er janvier 2022, de fixer les tarifs au niveau des maxima prévus à l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et de les revaloriser à hauteur du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Les exonérations de l'année 2021 sont reconduites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs pour 2022 à hauteur des tarifs de droit commun pour les collectivités dont la population est inférieure à 50.000 habitants, à savoir :



- 16,20 € par m<sup>2</sup> pour les publicités et pré-enseignes de moins de 50 m<sup>2</sup>
- 32,40 € par m<sup>2</sup> pour les publicités et pré-enseignes de plus de 50 m<sup>2</sup>
- 16,20 € par m<sup>2</sup> pour les enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup>
- 32,40 € par m pour les enseignes d'une taille entre 12 et 50 m<sup>2</sup>
- 64,80 € par m<sup>2</sup> pour les enseignes de plus de 50 m<sup>2</sup>,

Les tarifs au vu de la délibération 09/2018 sont automatiquement réévalués annuellement en fonction de l'indice des prix, en l'absence de nouvelle décision du Conseil Municipal.

#### **6 e point Audit énergétique et rénovation thermique**

**Hubert HOELTZEL a pris contact avec l'ADEME et la région pour connaître les démarches pour un audit énergétique sur l'isolation thermique des bâtiments de la commune et par la suite des aides et plus tard développer les énergies renouvelables afin de réduire les émissions de co2 de gaz à effets de serre...**

- Objectifs
  - Améliorer la connaissance du patrimoine d'un maître d'ouvrage,
  - Permettre la programmation pluriannuelle des investissements à réaliser sur le patrimoine audité,
  - Orienter le maître d'ouvrage pour la réalisation de travaux énergétiques,
  - Réduire les consommations d'énergie,
  - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES),
  - Participer à la conservation du patrimoine des communes,
  - Améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments et la qualité de vie des occupants

#### Estimation des coûts

- Entre 500 et 1000€ par bâtiment
- Aide Climaxion
  - Subvention – 70% - Plafond 21k€ au total et 750€ par bâtiment
- Collectivités (dont les communes) sont bénéficiaires du programme

Projets éligibles : PV revente totale ou autoconsommation ind ou col

- Aides :
  - Etude structure toiture pour bâtiment existant
  - 70% - Assiette 4 000 € par bat
  - Etude faisabilité autoconsommation individuelle ou collective pour projets > 70%
  - 70% - Assiette 5 000 € pour Autoconsommation individuelle
  - 70% - Assiette 10 000 € pour Autoconsommation collective
  - Investissement (tous types d'installation < 100 kWc)
    - Taux : 50 %
    - Plafond : de 200 à 500 €/kWc en fct de la puissance, du Taux d'autoconsommation et du MO
    - Dépenses éligibles : installation PV (module, onduleur, câblage, protection, contrôle, sécurité...)

**C'est une sorte de guide méthodologique, l'étude préalable est prise en charge à 62%, les conseillers sont d'accord pour débiter le processus.**

#### **7 e point (Philippe ADAM arrive au point 7)**

#### **Retour du Comité consultatif « vie au village et participation citoyenne »**

Pour le moment, les projets sont encore restreints avec la crise sanitaire, et prochainement aura lieu une réunion avec les présidents d'associations.

Mais de premières idées ont été soumises :

- Des boîtes à idées réels ou sur le site internet
- Des cercles de rue
- Une banque de matériel entre associations ...

+ Faire un état plus précis après l'organisation de 3 réunions distinctes : 1 – habitants / 2- associations / 3- JEUNES

Le conseil pense qu'il faudrait plus se recentrer car certaines idées sont traitées par d'autres comités

Comme =

- ✓ Un calendrier des manifestations en ligne ou Refaire un carnet d'accueil = comité communication
- ✓ Actions citoyennes en faveur de la Nature : comité environnement



- ✓ La mobilité = comité mobilité

**8<sup>e</sup> point : Réflexion autour du projet piste cyclable :**

Le budget alloué aux pistes cyclables représente 2 M€ d'investissement. Les travaux ou études ont démarré en 2021.

De nombreux tronçons nécessitent une étude d'impact sur la faune ou la flore, notamment si présence de grand hamster. Pour Quatzenheim, il faudra réfléchir à un projet futur, définir les destinations à atteindre ou à relier.

**9<sup>e</sup> point Réflexion autour de projets environnementaux (Storiche-Eck, parcelle de forêt, Souffel, terrains aux sorties du village, Attribution Fonds de Solidarité :**

La Communauté de Communes a voté un montant de 50 000 € alloué au Fonds de Solidarité pour l'année 2021 pour soutenir des actions relatives à la **sauvegarde de la Biodiversité.**

**But de ces fonds :**

Accompagner les communes dans leurs projets biodiversité ;

Soutenir d'autres acteurs locaux.

Après discussion, les fonds ne seront disponibles que pour les communes. A elles de définir et gérer les projets qui pourraient être retenus

**Dépenses éligibles :**

Animation, sensibilisation des habitants / Frais de plantation, achats arbres/plantes / Frais études, conseils....

**Exemples** :Création jardins partagés / Création bacs potager / Élaboration vergers/ vergers écoles / Parc éco-pédagogique/parcours botanique / Pépinière communale / Théâtre de verdure

**Attention, ces fonds ne peuvent soutenir des projets de fleurissement de villages !**

**Éligibilité et attribution :**

Des critères seront établis pour prioriser les dossiers reçus comme par exemple :

- Associer les écoles ou autres associations serait un plus.
- Label végétal local. Préconiser les espèces locales, semées et cultivées localement.

**Conditions versements :**

Faire parvenir dossier de demande fond de solidarité avant **30 Aout 2021**

Montant plancher du dossier 1000 €

Versement maximum de l'aide : 50% du montant du projet

Versement maximum par projet : 10 000 €

**Le conseil propose de matérialiser, les projets de reboisement à venir, en particulier la mise en haies autour de la salle des fêtes, et des arbres sur les parcelles communales, dont un verger éducatif avec l'association arboricole.**

**Le conseil après délibération accepte cette idée à l'unanimité, désigne un petit collectif de conseillers pour monter le dossier de projets et charge le maire de la suite du dossier de demande de subvention.**

**8 e point Zones de non traitement (ZNT)**

Le Maire a rencontré les exploitants agricoles et il en ressort que pour le moment :

- ✓ 4 ont signé la convention de non traitement à 5 m des habitations avec mise en herbe des ces bandes
- ✓ 2 sont en attente
- ✓ 2 promettent de laisser les plantations cultivables mais s'engagent à ne pas traiter à 5m comme la loi le préconise.

**9 e point Embauche job d'été :**

- Afin de permettre une continuité du service rendu aux habitants nous vous proposons d'embaucher deux jeunes du village pour la période juillet et aout. (arrosage, balayage, tonte et petit travaux)
- Ces jeunes d'au moins 18 ans seront embauchés à temps partiel, l'un au mois de juillet et l'autre au mois d'Aout.
- Si le conseil valide la proposition nous devons prendre une délibération et ouvrir le poste au CDG.
- **Considérant** la nécessité de recourir à des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement (temporaire) ou (saisonnier) d'activité ponctuel et selon les nécessités des services,
- il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :



## Séance du CONSEIL MUNICIPAL de QUATZENHEIM du 25 MAI 2021

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- OU
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C assortis d'une rémunération déterminée selon un indice de rémunération maximum de 368.
- Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil **décide après délibération et à l'unanimité** :
- **D'autoriser** le Maire à procéder à l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité des services ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

### **10 e point Divers :**

✚ Poursuite de l'engagement quant à **l'obtention de la 1<sup>ère</sup> fleur**, la candidature déposée par le conseil précédent est reconduite, le jury passera cet été.

✚ **Rapport SDEA** ; les conseillers ont pris connaissance du rapport d'activité SDEA 2020 qui leurs a été envoyé par mail.

### ✚ **Date de réouverture des salles communales.**

La réouverture des établissements culturels recevant du public s'organisera, sous réserve de la situation sanitaire locale et sauf aggravation de la situation, en trois phases successives et progressives :

- À partir du 19 mai, une réouverture des établissements, si la situation sanitaire locale le permet, avec une jauge réduite (voir infra) ;
- - A partir du 9 juin, une réouverture avec une jauge assise assouplie (voir infra) ;
- - A partir du 30 juin, une réouverture sans limitation de jauges assises si la situation locale le permet, mais avec le maintien de la distanciation dans les espaces de circulation ainsi que des gestes barrière.
- Dans toutes ces phases, le respect des gestes barrières est à maintenir.
- À partir du 28 août la salle sera ouverte sous réserve du protocole sanitaire

✚ Lors de la dernière réunion des maires Il nous a été présenté la nouvelle organisation concernant le fonctionnement de la **brigade de gendarmerie de Truchtersheim./Hochfelden**

L'objectif de cette nouvelle organisation étant de libérer du temps aux gendarmes des brigades.

Cela aura pour conséquence :

Les rondes et les interventions seront assurées par des gendarmes basés dans toutes les brigades du département. Ceci permettra aux gendarmes de la brigade de Truchtersheim et Hochfelden de remplir d'autres missions.

A titre d'exemple :

Des équipages assureront les rondes mais également les interventions d'urgences.

Si vous appelez le 17, ce dernier répercutera sur l'équipage qui sera le plus proche de l'intervention à réaliser.

Si aucun équipage ne serait disponible, c'est un équipage de la brigade de Truchtersheim et Hochfelden qui interviendra.

✚ **Afin d'animer les marchés hebdomadaires du mardi soir, il sera proposé occasionnellement des Stammtisch organisés par les associations à tour de rôle.**

*La séance prend fin à 22h00*